



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Commune de **Saint-Maximin** (département de l'Oise)
Carrière du Verbois



Renouvellement et extension d'une carrière

Rubriques 2510-1, 2515-1a et 2517-2



Mai 2019
Dossier n° E 14 60 5119



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Commune de **Saint-Maximin** (département de l'Oise)
Carrière du Verbois



Renouvellement et extension d'une carrière

Rubriques 2510-1, 2515-1a et 2517-2



PREAMBULE

Le présent dossier est établi en vue d'obtenir le renouvellement et l'extension d'une carrière de matériaux calcaires, sur le territoire de la commune de Saint-Maximin dans le département de l'Oise.

Ce document constitue le dossier de demande d'autorisation présenté par le demandeur à l'administration, dans les formes prescrites par les articles R.512-1 et suivants du livre V du Code de l'Environnement.

Ce dossier doit être soumis à une enquête publique, en application :

- de la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement codifiée aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- des articles R.512-14 et suivants du livre V du Code de l'Environnement.

Parallèlement à cette enquête, ce dossier sera adressé pour avis aux différents services administratifs concernés ainsi qu'aux maires de la commune de **Saint-Maximin** et des communes situées dans le rayon réglementaire de 3 km en vue de recueillir l'avis de chacun des Conseils Municipaux.

A l'issue de l'enquête publique et de la consultation administrative, le présent dossier accompagné des éléments recueillis aussi bien au cours de l'enquête publique que de la consultation administrative, du rapport de l'Inspecteur des installations classées, des observations du demandeur, sera examiné en **Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**.

Le déroulement chronologique de l'ensemble de la procédure, schématisé sur l'organigramme en regard, montre que cette procédure vise à une large consultation.

◀ Illustration : Déroulement chronologique de l'ensemble de la procédure

Le Préfet prend ainsi une décision après avoir recueilli un maximum d'avis du public, des collectivités locales, de l'administration, des services de l'Etat et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. Cette décision prise par le Préfet sera alors publiée dans deux journaux régionaux ou locaux et affichée en Mairie des communes intéressées.